

## Que faire en cas d'accident - détails

Cette note rassemble une synthèse des documents indiquant la marche à suivre en cas d'accident.

**Les premiers gestes** : Les règles de sécurité sont détaillées dans les formations et en particulier PSC1. La règle de base ou premier pas se résume par les initiales **PAS**, c'est-à-dire **Protéger**, **Alerter** et **Secourir**. D'abord protéger la personne accidentée en s'assurant qu'elle est dans une position sans risque surtout par rapport aux autres usagers de la route, puis alerter les secours (pompiers) soit en faisant le 112, soit par les autres usagers de la route soit par des témoins dont il faut demander les coordonnées et les noter; enfin secourir la personne accidentée en respectant les règles pour éviter d'aggraver son cas.

**Constat amiable** : si un véhicule est impliqué dans l'accident, rédiger un constat amiable en s'assurant de le remplir complètement (cases, dessin, coordonnées et signatures). Penser dès que possible à faire des photos du lieu de l'accident et des dommages subis par les personnes et le matériel. Les licenciés sont couverts par le contrat FFCT No 001051968T de l'assureur AIAC avec des garanties différentes suivant l'option retenue. En cas de besoin il est possible de demander à se faire aider en appelant la FFCT au 01 56 20 88 82 aux heures de bureaux et au 01 56 20 88 70 24h/24 7j/7. *Ces dernières informations figurent sur la licence. Il est conseillé de l'avoir toujours sur soi quand on se déplace en vélo.*

**Déclaration d'accident** : A ce stade le licencié a le choix d'activer soit son assurance fédérale soit son assurance personnelle. Dans les 2 cas bien mentionner l'existence de l'autre assurance. Il est conseillé d'activer l'assurance fédérale qui est habituée à traiter les accidents de cyclistes.

La démarche par rapport à l'assurance fédérale est détaillée dans le paragraphe III « Les modalités en cas d'accident » du « Guide Assurance Licencié » accessible dans la « gestion documentaire » de l'espace licencié sur le site de la FFCT.

La déclaration doit être faite le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 5 jours qui suivent l'accident. Ce délai peut être dépassé si les circonstances l'imposent à condition que ce retard ne soit pas à l'origine d'une aggravation des coûts de dédommagement.

Les déclarations d'accidents licenciés doivent se faire directement par Internet sur le site de la Fédération française de cyclotourisme : [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr) "espace dédié aux licenciés" en utilisant les codes d'accès (numéro de licence et code accompagnant l'attestation de licence). Aller dans l'espace du licencié, cliquer sur l'onglet « informations », puis sur l'onglet « faire une déclaration de sinistre ». Bien penser à y détailler les circonstances de l'accident et tous les dommages (casque, vêtements, vélo,...) en joignant des photos. Un accusé de réception sera adressé au licencié et au correspondant du club indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement.

**Mise en œuvre des garanties assistance EUROP ASSISTANCE 24h/24-7j/7.** En France et/ou à l'étranger, l'intervention de l'assistance pour les options Petit Braquet et Grand Braquet est subordonnée à la survenance de l'évènement à plus de 50 km de la résidence de l'assuré. Le rapatriement s'effectue au lieu de résidence en France, même en cas d'incapacité physique et/ou matérielle de poursuivre l'organisation, le séjour, la randonnée. Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de l'Assistance, après contact avec le médecin traitant et éventuellement la famille du bénéficiaire. Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès d'Europ Assistance par téléphone en composant le numéro de la ligne dédiée à la Fédération française de cyclotourisme : 01.41.85.95.26 depuis la France et (+33) 1.41.85.95.26 depuis l'étranger. Vous devez indiquer : Le numéro de Convention Europ Assistance 58.225.249 + Le nom et prénom du bénéficiaire + L'adresse exacte du bénéficiaire. *Les deux premières informations (téléphone et numéro de convention) ne figurent pas actuellement sur la licence. Il est conseillé de les y noter dès réception de la licence.*